



DONDELANGE  
KEHLEN  
KEISPELT MEISPELT  
NOSPELT OLM



# Festival Culturel et Artistique – K U K I

## le 2 juin 2024

### Conditions de participation

**Le seul fait de participer, respectivement d'exposer, implique l'adhésion à toutes les clauses du présent règlement.**

- 1. La commission des affaires culturelles de la commune de Kehlen**, en collaboration avec l'Administration Communale, organisera sa 5ème édition du Festival Culturel et Artistique KUKI.
- 2. Le festival aura lieu** : Dimanche, le 2 juin 2024, de 11.00 à 19.00 heures.
- 3. L'événement se déroulera principalement** au centre du village de KEHLEN et dans les cours de fermes. **Les exposants utilisant leur propre tente (etc), peuvent disposer de la surface d'exposition souhaitée dans les rues, selon les disponibilités, mais les surfaces d'exposition maximales (cf point 9) doivent être respectées.** L'organisateur vous mettra à disposition également différents locaux **selon les disponibilités**, comme galeries, granges, garages, salles publiques, église, tentes, ...etc. **Toutefois l'espace d'exposition dans ces locaux sera limité et à des frais de participation plus onéreux.**
- 4. Les frais de participation** dépendent du choix de l'emplacement :  
30 € pour les exposants utilisant leur propre tente à l'extérieur.  
50 € pour les exposants ayant besoin d'une tente et/ou de panneaux à l'extérieur.  
50 € pour les exposants dans les locaux énumérés ci-dessus.  
Les frais de participation ne seront à régler qu'au moment de la confirmation définitive par l'organisateur, mais au plus tard pour le 15 mars 2024.
- 5. Le formulaire d'inscription** à renvoyer pour le 1<sup>er</sup> mars 2024 au plus tard.  
  
Vous le trouvez sur le site internet [www.kehlen.lu/vie-communale/art-et-culture/kuki](http://www.kehlen.lu/vie-communale/art-et-culture/kuki).  
Il est à remplir online sur le site.
- 6. Genres artistiques autorisés** : peinture, airbrush, sculpture (bois/métal/pierre), céramique, bijoux, art sur verre, luminaire, reliure, photographie, sérigraphie, mosaïque, gravure, icône, dessin.  
**L'artiste désirant participer, est invité à joindre à son inscription au moins 3 photos de ses œuvres** (Voir le formulaire de participation).

7. **Ne sont admis à l'exposition que les œuvres d'art produites par l'artiste lui-même.**  
Les revendeurs ou commerçants doivent s'abstenir.  
Les artistes ont la possibilité de travailler sur place.
8. **Une sélection des inscriptions** sera faite par le comité organisateur.  
Si vous serez sélectionnés ou non-sélectionnés, vous en serez avertis par E-mail.
9. **L'attribution des emplacements** ressort uniquement de la compétence du comité organisateur. Sur demande préalable un raccordement 220V ou 380 V pourra être mis à disposition. Tout matériel supplémentaire (rallonges, éclairage, etc.) doit être apporté par l'exposant.  
L'organisateur attribuera, dans la mesure du possible, à chaque exposant les dimensions et **l'emplacement souhaité pour son stand extérieur sous sa propre tente (la taille maximale du stand/de la tente est limitée à 4 m x 3 m ainsi qu'à 2 tables de maximum de 1,80 m x 0,50 m ou de dimensions similaires, sauf demande expresse et selon disponibilités).**  
**Les dimensions des stands intérieurs sont limitées** à un maximum de 6 mètres de cloisons et/ou panneaux en ligne, pour les œuvres d'art exposés verticalement et/ou de deux tables de 1,80 m x 0,50 m, ou à dimensions similaires, selon les disponibilités.  
L'organisateur mettra à disposition des exposants des crochets et du fil d'accrochage.  
Il est interdit d'abîmer les cloisons ou panneaux mis à disposition (*colle, peinture, ...etc.*).
10. **Il incombe à l'exposant de la mise en conformité de son stand.**  
Les œuvres exposées sont sous la seule responsabilité de leurs auteurs. En aucun cas l'organisateur ne pourra être tenu responsable de vol ou d'un dommage quelconque.  
Il appartient aux exposants de s'assurer individuellement. **Sauf autorisation spéciale il est interdit de faire du feu.** Si pour votre activité artisanale il est indispensable de travailler avec du feu, vous êtes obligé de le signaler aux organisateurs. En plus vous devez être équipé du matériel de premier secours adéquat, notamment extincteur et couvertures anti feu.
11. **L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.**
12. **L'aménagement du stand** peut se faire à partir de 07,00 heures et doit être terminé **au plus tard à 10.45 heures.**  
À partir de ce moment, aucune voiture n'est plus tolérée sur le site.
13. **Le démontage des stands** n'est autorisé qu'après la clôture officielle de 19H00.
14. **Il est strictement défendu de vendre des boissons et vivres,** sauf aux personnes et organisations compétentes et préalablement autorisées.



**Pour toutes questions supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter sous :**

**[kuki@kehlen.lu](mailto:kuki@kehlen.lu)**